ART. 2 N° 115

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

\_\_\_\_\_

## DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

 $N^{\circ}$  115

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 2**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ou privée sous contrat ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat identique à celui prévu pour les élèves des écoles publiques.